



COUR D'APPEL DU QUÉBEC

LISTE DE CONTRÔLE POUR LA CONFECTION ET LE DÉPÔT DES DOCUMENTS – DOSSIERS CHEMINANT PAR LA VOIE ACCÉLÉRÉE EN MATIÈRE PÉNALE

La présente liste de contrôle est celle dont le greffier de la Cour se sert pour vérifier la conformité des documents déposés pour un appel cheminant par la voie accélérée en matière pénale. Elle est mise à votre disposition afin de vous aider à confectionner vos documents de manière à répondre à ces exigences de forme que le greffier a pour mission de faire appliquer.

Cette liste est fournie à titre indicatif et vos documents pourraient être refusés pour d'autres motifs. Elle n'engage ni la Cour ni ses juges et ne dispense pas de la lecture des articles pertinents du *Code de procédure pénale (C.p.p.)* et du *Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière pénale (R.C.a.Q.m.p.)*.

Pour des informations plus détaillées concernant la confection des documents, vous pouvez consulter les modèles de procédure ainsi que les sections *Aide-mémoire* et *Questions/Réponses* de l'onglet *Information générale* sur le site Web de la Cour.

Nom de la partie qui dépose : _____

Numéro de dossier en appel : _____

- Délai de dépôt : selon l'ordonnance
- Preuve de signification aux autres parties (art. 19 *C.p.p.*) (huissier, agent de la paix ou poste recommandée ou prioritaire) :
- Nombre d'exemplaires qui doivent être déposés au greffe :
 - 5 exemplaires sur support papier ou le nombre prévu à l'ordonnance;
 - 1 version PDF sur clé USB ou transmise par le GNCA. Dans ce dernier cas, elle doit être transmise au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt sur support papier (art. 11 *R.C.a.Q.m.p.* et avis du greffier n° 7);
- Format lettre (21,5 cm par 28 cm) sur papier blanc, mais peut être de 21,5 cm par 35,5 cm lorsque la pièce originale est de ce format (art. 17 al. 1 *R.C.a.Q.m.p.*);
- Confidentialité (art. 8 à 10 *R.C.a.Q.m.p.*) : pour un volume, le dos de la reliure est rouge. Pour une partie seulement de l'exposé, la partie confidentielle est déposée dans un volume distinct;
- Pagination : en continu;
- Présentation :
 - Numéro de dossier en appel;
 - Informations concernant le dossier du jugement porté en appel;
 - Désignation des parties (majuscules et minuscules) (art. 18 *R.C.a.Q.m.p.*);
 - Titre de l'acte de procédure (art. 19 *R.C.a.Q.m.p.*);
 - Nom de l'auteur, ses coordonnées et ceux des avocats des autres parties;
- Table générale des matières et table des matières du contenu des volumes subséquents;

- Argumentation (selon l'ordonnance) :
 - Nombre de pages;
 - Interligne : au moins 1,5;
 - Police : Arial de taille 12;
 - Marges : au moins 2,5 cm;
 - Citations : simple et en retrait, Arial de taille 11 permis;
 - Notes infrapaginales : Arial de taille 10 permis;
 - Le texte est présenté sur le recto des pages;

- Documents de la partie appelante (selon l'ordonnance) :
 - Jugement porté en appel incluant les motifs et le dispositif;
 - La décision antérieure en cause, le cas échéant;
 - Requête pour permission d'appeler et le jugement qui l'accueille;
 - La dénonciation et les procès-verbaux de l'instruction au fond en première instance et en Cour supérieure;
 - Dépositions lors de l'audition et les pièces, le cas échéant;

- Signature (art. 17 al. 3 *R.C.a.Q.m.p.*).

Signature du greffier : _____ **Date :** _____